



JEU CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT
« LA HAUTE-VIENNE : UN REMARQUABLE TERRITOIRE DE PÊCHE »

Article 1 : Société organisatrice

L'association loi 1901 « Fédération Départementale de la Haute-Vienne, Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques », dont le siège social est situé 31, rue Jules Noël – 87000 Limoges, immatriculée sous le numéro SIRET 778 073 452 00022, organise du 11 mars 2017 à 8H30 au 1er novembre 2017 à 19H30 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « La Haute-Vienne : un remarquable territoire de pêche ». L'association sera ci-après dénommée par la mention « L'organisateur ».

Les modalités du présent règlement sont accessibles depuis le site www.federation-peche87.com

Article 2 : Annonce du concours

Ce concours est annoncé sur le site internet www.federation-peche87.com, sur la page Facebook de l'organisateur à l'adresse suivante : facebook.com/federation.peche.87 ainsi que par le biais du Guide de Pêche 2017, distribué du 15/12/2016 au 31/12/2017, en 25 000 exemplaires par la Fédération de Pêche, les dépositaires et instances touristiques de la Haute-Vienne (87).

Article 3 : Objet du jeu concours

Le présent jeu a pour but la mise en valeur du patrimoine aquatique du département de la Haute-Vienne par le biais de photographies, qui permettront également à l'organisateur d'acquérir des clichés en vue de ses actions de communication.

Ce jeu-concours a pour objet un concours de photographies, articulé autour de sept thèmes :

- Carnassiers (techniques de pêche et/ou poissons)
- Salmonidés (techniques de pêche et/ou poissons)
- Carpes (techniques de pêche et/ou poissons)
- Pêche au coup (technique de pêche et/ou poissons)
- Faune du Milieu Aquatique (Insectes, mollusques, reptiles, amphibiens, oiseaux et mammifères)
- Ambiances et Paysages (Cours d'eau, végétation, reliefs etc.)
- Matériel

Chaque participant pourra participer une fois pour chaque thème soit un maximum de sept photographies par participant.

Article 4 : Participation au Jeu-Concours

- Article 4.1. Conditions de participation au Jeu-Concours

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure, résidant en France Métropolitaine, ci-après dénommée « le participant ».

La participation des mineurs est soumise à l'autorisation préalable ainsi qu'à la responsabilité du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, garant(s) du respect du présent règlement par le participant.



JEU CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT
« LA HAUTE-VIENNE : UN REMARQUABLE TERRITOIRE DE PÊCHE »

Sont exclues les personnes ayant collaboré directement à l'organisation, la promotion et/ou la réalisation du Jeu-Concours, ainsi que les membres de leur famille (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs, frères et sœurs).

La participation est strictement nominative et personnelle. Aucune participation réalisée pour le compte d'un tiers ne sera prise en compte par l'organisateur.

Une seule participation par personne ci-dessus désignée sera admise, ne seront acceptés qu'un cliché pour chaque thème soit un maximum de sept photographies par participant.

- Article 4.2. Modalités de participation au Jeu-Concours

Afin de pouvoir jouer, les participants devront :

1. Réaliser une prise de vue numérique des photos entre le 11 mars 2017 et le 1^{er} novembre 2017. Elle pourra être faite grâce à un appareil photo, un téléphone portable, un smartphone ou une caméra « d'action » du moment que la taille des fichiers est comprise entre 1 méga et 12 méga, et qu'elle a été réalisée dans le respect des milieux et des espèces.

2. Remplir un bulletin de participation (titre des photographies pour chacune des sept catégories précédemment énoncées en Article 3, lieux et dates des prises de vue et cession de droit à l'image), téléchargeable sur le site internet www.federation-peche87.com, et indiquer leurs coordonnées (nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, adresse email) ;

3. Remettre le bulletin de participation ainsi que les photographies brutes (sans retouches, sans modification du format) sous format JPEG à la Fédération de Pêche de la Haute-Vienne :

- Soit par envoi électronique à l'adresse suivante : concoursphoto.fedepeche87@gmail.com

- Soit par dépôt physique sous format informatique au siège de la Fédération de Pêche de la Haute-Vienne, situé à l'adresse suivante : 31, rue Jules Noël - 87000 Limoges

Article 5 : Déroulement du jeu et tirage au sort

Le concours débutera le 11 mars 2017 à 8H30 et se terminera le 1er novembre 2017 à 19H30 (date limite de réception des clichés). Les photos déposées dans les délais impartis seront examinées par un jury désigné par la Fédération de Pêche de la Haute-Vienne qui se réunira en décembre 2017 pour désigner les gagnants.

Article 6 : Critères de notations des clichés

Chaque cliché envoyé sera traité de manière anonyme.

Pour chaque participant, un numéro sera attribué afin de permettre une notation totalement objective et transparente des clichés de la part des membres du jury.

Une grille relatant les critères de notation pour chaque catégorie sera mise à disposition sur le site www.federation-peche87.com, elle pourra être téléchargée sous format PDF pour consultation.

Dans tous les cas, si un manquement au présent règlement est constaté, le candidat se verra annuler sa participation au jeu.

Chaque cliché sera traité en toute transparence, dans le respect de l'objectivité la plus totale.



JEU CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT
« LA HAUTE-VIENNE : UN REMARQUABLE TERRITOIRE DE PÊCHE »

Article 7 : Règles d'encadrement du jeu concours

- Article 7.1. Limites géographiques

Le participant, auteur de la photographie s'engage à diffuser uniquement des clichés pris sur le territoire de la Haute-Vienne (87), en rapport avec les milieux aquatiques et/ou la pêche, sur des sites de pêche (cours d'eau/plans d'eau) gérés par la Fédération de Pêche de la Haute-Vienne. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de tromperie à ce sujet.

Le non-respect de ces dispositions entraînerait une annulation pleine et entière de la participation.

- Article 7.2. Respect des espèces

Pour l'ensemble des catégories relatives aux diverses espèces d'invertébrés (Insectes et mollusques), et de vertébrés (poissons, reptiles, amphibiens, oiseaux et mammifères), l'organisateur exige que les animaux exposés soient vivants, en bonne santé, non blessés et présentés avec respect ; tout manquement à cette clause engagera une annulation pleine et entière de la participation.

- Article 7.3. Sincérité et intégrité

Le participant s'engage à ne présenter que des clichés pris par lui-même, et ne pas plagier des photographies d'autres participants ou quelques photographies qui n'auraient pas été capturées par ses soins. Le manque d'intégrité de la part du participant engagera une annulation pleine et entière de la participation.

Article 8 : Lots mis en jeu

Pour récompenser les meilleurs clichés, 29 lots sont mis en jeu :

- 1er prix pour chaque catégorie :

7 cartes de pêche année 2018 d'une valeur de 95 euros

- 2ème prix pour chaque catégorie :

7 bons d'achats dans un magasin d'article de pêche d'une valeur de 40 euros

- 3ème prix pour chaque catégorie :

7 bons d'achats dans un magasin d'article de pêche d'une valeur de 30 euros

- 4ème prix pour chaque catégorie :

7 abonnements à une revue halieutique (1 an, 12 numéros) pour un montant de 30 euros

- Prix spécial du jury :

1 journée complète de guidage pour 2 personnes, avec un moniteur-guide de pêche professionnel en Haute-Vienne d'un montant de 300€



JEU CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT
« LA HAUTE-VIENNE : UN REMARQUABLE TERRITOIRE DE PÊCHE »

Article 9 : Attribution des lots

Les noms des gagnants figureront sur le site Internet de l'organisateur à l'adresse suivante : www.federation-peche87.com, ainsi que sur la page Facebook de l'organisateur à l'adresse suivante : facebook.com/federation.peche.87. Chaque gagnant sera averti soit par téléphone, soit par email au vu des coordonnées fournies sur le bulletin de participation.

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Article 10 : Droits à l'image et droits d'auteur

Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie communiquée et s'engage à en détenir les droits d'auteurs. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable du non-respect des droits d'auteur par l'un des participants au concours.

En participant au jeu-concours, les auteurs cèdent gratuitement le(s) droit(s) à l'image de leur(s) cliché(s) à la « Fédération Départementale de la Haute-Vienne, Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques », pour ses actions de communication internes et externes, pour une durée indéterminée.

En cas de présence d'un mineur sur la photographie, une autorisation signée de chaque parent sera nécessaire selon le formulaire spécifique fourni.

En participant au concours, les gagnants reconnaissent expressément et acceptent que leurs nom, prénom et ville de résidence, ainsi que le cas échéant, les photos prises lors de la remise des prix puissent être reproduits et publiés par l'organisateur, pour une durée indéterminée, sur quelque support que ce soit, notamment à la télévision, dans la presse et sur le site Internet de l'organisateur, exclusivement dans le cadre d'actions publicitaires et/ou d'information du public concernant le présent concours.

Article 11 : Consultation et dépôt du règlement

Le présent règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande en envoyant une lettre portant ses noms et adresse à l'adresse 31, rue Jules Noël – 87000 Limoges. (Remboursement du timbre au tarif ordinaire sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement).

Comme autorisé par la loi, ce règlement de jeu n'a pas fait l'objet d'un dépôt auprès d'un huissier de justice.

Article 12 : Données personnelles et droit de rétractation

Pour jouer, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations seront saisies, sauvegardées et feront l'objet d'un traitement en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi N° 2004-801 du 6 août 2004, ce traitement est destiné uniquement à l'organisateur.

En application des lois précitées, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de retrait des dites données personnelles qu'ils peuvent exercer en écrivant à federation-peche87@wanadoo.fr. Tout participant reconnaît être informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu.



JEU CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT
« LA HAUTE-VIENNE : UN REMARQUABLE TERRITOIRE DE PÊCHE »

Article 13 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par la Fédération de Pêche de la Haute-Vienne, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Aucune contestation ne pourra être formulée après le 31 Janvier 2018.

Article 14 : Responsabilités et Conditions d'exclusion

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu ; notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, pertes de toutes données de ce fait.

L'organisateur se dégage notamment de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. L'organisateur n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle, ou commerciale du participant.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un préjudice d'aucune nature ; qu'il soit physique, matériel, financier ou autre ; survenu à l'occasion de la participation au jeu-concours. Aucune réclamation ne sera acceptée et la participation au jeu vaut acceptation pleine et entière de cette condition.

L'organisateur se réserve le droit de refuser des photographies qui iraient à l'encontre des valeurs humaines (caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant...) et environnementales qu'elle défend.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation ne respectant pas les dispositions prévues et citées aux divers articles du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent concours, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. En cas de nécessité, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement. Le cas échéant, il en informera les participants sur son site internet www.federation-peche87.com